

recommandations dans le projet de loi relatif à l'ordre et à la sécurité, le bill C-83. J'avais déjà critiqué la réduction statutaire de peine équivalant à 25 p. 100 de la sentence qui profite toujours aux criminels. Cette disposition va être supprimée par le bill C-83. En mai 1973 j'ai demandé au gouvernement d'agir en ce sens. S'il l'avait fait, notre population penserait peut-être différemment. Peut-être qu'elle se sentirait plus en sécurité.

● (1610)

Il est un domaine où le gouvernement n'a pas légiféré, celui de la réglementation des armes à feu. Je sais qu'il a présenté le bill C-83, concernant le contrôle des armes à feu; j'ai essayé de suivre l'étude de ce bill dans la mesure du possible en même temps que les autres comités dont je fais partie. Mais si nous estimons que les armes à feu jouent un si grand rôle dans la perpétration d'actes criminels, si nous voulons les réglementer, allons au cœur du problème et essayons plutôt de contrôler la possession de telles armes par des éléments criminels et non leur utilisation par les citoyens respectueux de la loi. Aux termes des articles 86 et 105 de la loi actuelle, une personne est passible de poursuites si elle possède une arme à feu. Cette disposition réapparaît dans le nouveau bill, le C-83, et prévoit une peine minimale d'un an. J'aimerais qu'une disposition obligatoire prévoie que toute personne possédant une arme à feu soit poursuivie pour possession de cette arme avant d'être poursuivie pour un délit plus grave, comme le vol à main armée, l'enlèvement, le viol, le meurtre.

Si les armes à feu sont si importantes, prévoyons des poursuites judiciaires contre ceux qui en possèdent. A l'heure actuelle, si une personne est prise par la police pour vol à main armée et possession d'une arme à feu, je sais très bien que son avocat se rendra au bureau du procureur de la Couronne et lui dira: «Nous plaiderons coupables pour le vol à main armée si vous laissez tomber l'accusation relative à la possession d'arme». Et celui-ci acceptera certainement. Il ne tient pas à subir un procès de quatre jours. Cela entraîne de grosses dépenses. Les tribunaux sont surchargés de travail. J'ai déjà rempli les fonctions d'avocat de la Couronne et je sais que c'est vrai. On appelle cela marchandage de la défense. Ce que je veux faire, c'est supprimer le droit à un tel marchandage de la défense lorsque le délit a été commis au moyen d'une arme à feu chargée. Ce serait à mon avis une très bonne chose et cela aurait peut-être un effet dissuasif.

Les Canadiens sont mécontents, je pense, parce que la prérogative royale de la clémence a été automatiquement appliquée depuis 1962. Je ne pense pas que tous les individus condamnés pour meurtre au Canada aient mérité le recours en grâce. Les jurés ne l'ont pas recommandé dans tous les cas. Les accusés ont été condamnés à mort aux termes de la loi. Mais les conseils des ministres, faisant office de tribunal suprême, se sont prévalus de la prérogative royale dans chaque cas, et je pense que c'est cette attitude qui a engendré un mépris de la loi chez les criminels, et la loi est devenue un objet de risée à la fois chez les criminels et les autres citoyens qui ne se sentent pas protégés. Puisque toutes les sentences de mort ont été commuées, les citoyens respectueux des lois ne se sentent plus en sécurité.

Je pense que ce serait une erreur que de continuer à commuer toutes les peines si le bill est rejeté. La prérogative royale ne devrait être invoquée que dans des cas vraiment particuliers alors que le jury a recommandé la

Peine capitale

clémence ou que les circonstances l'appellent d'elles-mêmes. Mais, par exemple, dans le cas du meurtrier déguisé en Père Noël qui, après avoir abattu une personne l'a mitraillée à nouveau pour s'assurer qu'elle était morte, je doute qu'il y ait un seul motif de recours en grâce et d'ailleurs le jury ne l'a pas recommandé. Pourtant le gouvernement de l'époque a commué la peine.

Monsieur l'Orateur, je considère la peine de mort comme un moyen d'intimidation. Quelques abolitionnistes m'ont écrit pour me dire ceci: Oui, nous croyons à l'effet intimidant bien que nous ignorions comment le prouver par des statistiques car, naturellement, dans certains cas il n'y a pas eu intimidation; les statistiques prouveraient le contraire. Je pense que les statistiques peuvent prouver n'importe quoi. On peut faire dire ce que l'on veut aux statistiques. Je pense que la crainte d'être exécuté ne constitue pas une intimidation.

Les statistiques n'ont pas nécessairement raison. Je voudrais me reporter à un témoignage donné sous la foi du serment dans la cause de Sa Majesté contre David Brault, David Dwyer et Donald Phillion, cause qui a été plaidée il y a à peu près six ans à Ottawa, mieux connu sous le nom des meurtres de Carp. Ces trois hommes suivaient deux autres voitures sur la route 44, près de Carp. Sans avoir été nullement provoqués, ils firent signe aux deux voitures de s'arrêter. Comme de bons Samaritains, les occupants descendirent de leur voiture et les trois hommes les criblèrent de balles sur la route à près 23 milles d'ici environ.

En peu de temps, environ trois jours, en fait, je crois, la police avait retrouvé la piste des trois accusés dans diverses localités. L'un d'eux, David Dwyer, a été retrouvé à Windsor. Il était en bas au sous-sol quand un agent du nom de Chippit, est entré dans la maison, est descendu au sous-sol et a tourné le coin pour faire face à Dwyer qui tenait une carabine de calibre 22 pointée vers sa tête; il aurait pu tirer sur la gâchette et tuer l'agent. Je me reporte à la page 252 du procès-verbal de l'enquête préliminaire soit au témoignage fait sous serment par l'agent, témoignage qui n'a pas été contesté. J'en exclus certaines parties qui n'ont rien à voir avec ce que je dis.

Q. Sous quel nom connaissiez-vous l'accusé à cette époque-là?

R. David Dwyer.

Q. Quand vous l'avez vu, comment était-il habillé?

R. Il portait un blouson brun, avait les cheveux blonds et tenait ce qui semblait être un fusil de calibre 22 pointé vers ma tête.

Q. Quelle longueur avait cette arme?

R. Elle était sciée, tronçonnée.

Q. Y a-t-il eu lutte?

R. Non, pas du tout.

Q. Dwyer a-t-il dit quelque chose alors?

R. Il est simplement sorti de façon très nonchalante. Après que je lui eus dit: «Lâche ton arme!» il a répondu: «D'accord.» et est sorti.

Q. Avez-vous causé en montant au poste?

R. Oui.

Q. De quoi avez-vous parlé?

R. Vous parlez de la conversation dans l'auto après avoir quitté les lieux?

Q. Oui.

R. Notre conversation? Si je me souviens, nous avons parlé d'un vol à main armée à Windsor. J'ai dit: «Eh bien, cette fois-ci, ne t'en fais pas», et il a répondu: «Non, c'est une mauvaise ville où faire un vol. J'ai eu meilleure chance à d'autres endroits».

Q. Il s'agissait de Dwyer, n'est-ce pas?

R. C'est exact.